Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C18-DE

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026_C18

Désignation de représentant à la Fédération Nationale des SCoT

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation 16 juin 2026	
Nombre de délégués	**27**
Nombre de présents	**21**
Nombre de procurations	**0**
Vote :	
- POUR	**21**
- CONTRE	**0**
- ABSTENTION	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Jacques CHABREUIL.

Présents : ARIÈS Gérard, BET Patrick, BEYRIES Gérôme, CHABREUIL Jacques, DANFLOUS Michèle, DELFINI Véronique, ESPERON Patricia, LAHILLE Sylvie, LALANNE Philippe, PEYRET Christian, SCHMIDT Edouard, SCUDELLARO Alain, TAILLEZ Thierry et VERRET Etienne.

Représentés : BAYLAC Michel représenté par DESBONS Marie-Pierre, BONNE Camille représenté par Charline DUMONT, Jérôme LASSERRE représenté par RANCAN Paul, BIZARD Eric représenté par AUVRAY Delphine, CAPRICE Jean-Michel représenté par GOURGUES Maryse, MAGNOAC Sandie représentée par PERIN Claude et VILLENEUVE Franck représenté par TUSSEAU Franck.

Secrétaire de séance : M. BET Patrick

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C18-DE

Nature de l'acte : 5.3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2025-11-00-0001 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoTs,

La Fédération nationale des SCoT a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et de participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire. C'est un lieu d'échanges et de formation pour ses membres, un représentant du «monde des SCoT» après des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire et un lieu de réflexion et de prospective. Son action est d'échelle nationale et régionale.

Les statuts de l'association prévoient que chaque établissement public porteur de SCoT adhérent désigne en début de mandature un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale de la Fédération des SCoT, convoquée au moins une fois par an pour statuer sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération. Elle élit les membres du Conseil d'administration (20 membres) qui se réunit au moins une fois par an. Tout représentant titulaire d'un SCoT adhérent désigné peut candidater pour être membre du Conseil d'administration.

En tant qu'adhérent à la Fédération nationale des SCoT, le Comité Syndical désigne ses représentants titulaire et suppléant.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20260625-2026_C18-DE

Ouï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner M. Jacques CHABREUIL délégué élu titulaire pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la Fédération Nationale des SCoT,**
- **De désigner M. Philippe LALANNE délégué suppléant pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la Fédération Nationale des SCoT.**

Le Président

M. Jacques CHABREUIL

Le secrétaire de séance,

M. Patrick BET

Transmis à la Préfecture le : 25 juin 2026
Affiché le : 25 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey – CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr